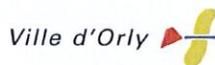


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Département du Val-de-Marne
Canton d'Orly
Commune d'Orly

N° D-ENV-2024/234

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 04 avril 2024.

Objet : Concours des maisons et balcons fleuris – Année 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt et un mars, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID** – Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Sana EL AMRANI – Farid RADJOUH – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA – Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA – Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Kheira SIONIS – Seydi BA – Marilyne HERLIN – Renaud LERUDE – Josiane DAUTRY – Yann GILBERT – Annie RAMARIAVELO – Gilbert LACOM – Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER – Philippe BOURIACHI – Kathy GUERCHE – Brahim MESSACI – Noëline TANFOURI – Nicole DURU BERREBI – Christophe DI CICCO

ÉTAIENT REPRESENTES

- Monsieur Ramzi HAMZA est excusé et représenté par Imène SOUID.
- Monsieur Houcine TROUKY est excusé et représenté par Alain GIRARD.
- Monsieur Jinny BAGÉ est excusé et représenté par Stéphanie BARRÉ-PIERREL.
- Monsieur Sylvain CAPLIER est excusé et représenté par Brahim MESSACI.
- Madame Kathy GUERCHE arrivera en retard et donne pouvoir à Philippe BOURIACHI
Arrivée de Madame GUERCHE à 22h00 (Point 5.9 – Prime exceptionnelle au personnel du Centre Municipal de Santé).

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240404-DENV2024234-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

300

- Madame Florence AÏT SALAH-LECERVOISIER est arrivée en séance à 19h19 (Point n° 3 – Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire).
- Madame Noëline TANFOURI est arrivée en séance à 19h23 (Point n° 3 – Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire).
- Monsieur Seydi BA est arrivé en séance à 19h26 (Point n° 3 – Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire).
- Monsieur Frank-Eric BAUM est arrivé en séance à 19h29 (Point n° 3 – Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire).
- Madame Florence AÏT SALAH-LECERVOISIER a quitté la séance à 22h00 (Point n° 5.10) et a donné pouvoir à Noëline TANFOURI.

1- Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Thierry CHAUDRON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction. Il l'a acceptée.

Objet : Concours des maisons et balcons fleuris – Année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de règlement du concours des maisons et balcons fleuris pour 2024 ;

CONSIDERANT que, depuis 2009, la ville d'Orly s'est engagée dans un vaste programme en faveur de l'embellissement et du fleurissement du territoire orlyzien et qu'elle a obtenu avec succès sa première fleur en 2015 et sa deuxième fleur en 2018 au label « Villes et Villages fleuris » ;

CONSIDERANT que, depuis 2014, la ville d'Orly organise le concours des maisons et balcons fleuris sauf en période de crise Covid 2020/2021 ;

CONSIDERANT que l'objectif de ce type de concours est d'inciter les Orlysiens, qu'ils résident en pavillon ou en appartement, à participer à l'embellissement et au fleurissement de leur cadre de vie ;

APRÈS DÉLIBÉRATION :

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement du concours des maisons et balcons fleuris pour l'année 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité, publiée au recueil des actes administratifs et affichée à la mairie d'Orly.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun, ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 04-04-2024.

Pour extrait conforme
Imène Souid
Maire d'Orly



Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	30
Représentés	5
Absents	0
Vote pour	34
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	1

Annexe :

- Règlement du concours des maisons et balcons fleuris pour l'année 2024.

REGLEMENT POUR LE CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS

INSCRIPTIONS

Ce concours est gratuit et ouvert aux particuliers orlysiens résidant en appartement ou en pavillon, ainsi qu'aux jardiniers amateurs des parties collectives de résidences.

Il se déroulera du 1^{er} mai au 21 juin 2024.

Il a pour but l'embellissement et le fleurissement de la ville d'Orly.

Les bulletins d'inscription sont disponibles à l'accueil du guichet unique du centre administratif ou sur le site internet de la ville.

Date limite d'inscription : vendredi 21 juin 2024 inclus.

CATÉGORIES

Pour concourir, le participant doit choisir l'une des trois catégories :

- Pavillons ou maisons de ville avec jardin,
- Balcons ou terrasses,
- Parties collectives d'immeuble.

VISIBILITÉ

Le fleurissement des maisons, des balcons et des parties collectives devra être visible de la rue ou des espaces publics à l'intérieur des résidences (pensez à noter votre code d'accès sur le bulletin).

Si le jury n'a pas de visibilité sur les parties de fleurissement, la candidature ne sera pas valide.

DROIT A L'IMAGE

En signant le bulletin d'inscription, le candidat consent expressément à la cession du droit à l'image sur son bien dans le cadre des publications que fera la commune relative au concours.

PASSAGE DU JURY

Fin juin, un jury désignera les meilleures compositions florales de chaque catégorie.

Plusieurs critères de notation seront pris en compte :

1. La variété des plantes utilisées,
2. L'originalité, le soin du décor et l'harmonie des couleurs,
3. la contribution à la biodiversité et à la gestion de l'eau (bois mort, paillage, nichoirs, hôtel à insectes, point d'eau et autres...).

Les plantations composeront l'essentiel des réalisations. Des éléments de décor peuvent y être associés, à l'exception des fleurs artificielles.

PRIX

Tous les participants seront conviés à la remise des prix qui se tiendra après l'été. Le lauréat de chaque catégorie recevra un prix en rapport avec le jardinage (un bon d'achat de 100 euros à utiliser chez le fleuriste de leur choix et composition florale). Un lot de consolation sera distribué à tous les participants (une composition florale).

Renseignements : 01 48 90 22 05

Règlement mis en ligne sur le site internet et la page Facebook de la commune.

BULLETIN D'INSCRIPTION

MODALITÉS

Le bulletin d'inscription est à retourner pour le vendredi 21 juin 2024 inclus (dernier délai), Soit par mail à l'adresse secretariat.dst@mairie-orly.fr, soit à l'adresse suivante :

Centre Administratif Municipal
Guichet Unique
7, avenue Adrien Raynal - 94310 ORLY

Nom* : Prénom* :
Adresse* :
Étage et n° du bâtiment * :
Code d'accès (obligatoire uniquement pour les collectifs) * :
Téléphone (obligatoire) * : Mail :

Je souhaite participer au concours maisons et balcons fleuris dans la catégorie suivante :

- Pavillons ou maisons de ville avec jardin
- Balcons ou terrasses
- Parties collectives d'immeuble

Pour le critère « contribution à la biodiversité et à la gestion de l'eau »

Je certifie les éléments suivants *:

Espèces de plantes différentes *:	
Utilisation d'engrais	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Utilisation de compost	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Présence de plantes aromatiques	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Quels insectes avez-vous observés ?	
Présence de dispositifs pour la faune	<input type="checkbox"/> Bois mort <input type="checkbox"/> Paillage <input type="checkbox"/> Nichoirs <input type="checkbox"/> Hôtel à insecte <input type="checkbox"/> Point d'eau <input type="checkbox"/> Autre :

Pour identifier les plantes et les insectes de votre jardin/balcon, vous pouvez vous aider des applications PlantNET et Spipoll

Signature du participant :

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240404-DENV2024234-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Mentions légales RGPD

Conformément au règlement général de la protection des données « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, la ville d'Orly, soit le responsable de traitement, traite un ensemble de données pour la mise en œuvre du traitement « Concours maisons et balcons fleuris », dont la finalité principale est l'organisation du concours. Ses coordonnées sont : Centre Administratif Municipal - 7 avenue Adrien Raynal - 94 310 Orly ou 01 48 90 20 00.

Le traitement repose sur l'intérêt légitime. Toutes les données marquées d'un astérisque (*) sont définies comme obligatoires et nécessaires à la réalisation de la finalité.

Une partie des données, dont les photos prises, seront partagées au public.
Les données sont conservées pendant 2 ans avec une publication des photos des gagnants dans le journal municipal.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation. Pour exercer ce droit, vous pouvez adresser votre demande par email à rgpd@mairie-orly.fr.